

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N° 2024-16-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DES TERRAINS DE FOOTBALL

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant que la sécurité des utilisateurs rend nécessaire la réglementation des entrainements et des matchs sur les terrains de football,

Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains étant impraticables, il importe d'en interdire l'accès au public.

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation des terrains de football est interdite à partir de ce vendredi 08 mars 2024 à 12h00 au mercredi 13 mars 2024 inclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 08 mars 2024,

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

